

Province de Liège

Commune
de

LINCENT

-4287

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

Séance publique du 5 novembre 2013

PRESENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V., -Echevins ;
WINNEN O., WINNEN D., VERMEULEN J., DALOZE E.,
BOYEN R., DOGUET D., CAZEJUST G.,
DARDENNE-DALOZE R., VANDEVELDE E. - Conseillers;
MORSA A., Président du CPAS ;
BAUDUIN J., Secrétaire de séance.

OBJET : Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme

Le CONSEIL COMMUNAL,
Revu sa délibération du 12 novembre 2012 ;
Vu l'article L1122-30 du CDLD ;
Vu les finances communales ;
Vu les nouvelles dispositions du C.W.A.T.U.P. établissant le régime des déclarations en matière
d'urbanisme ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

ARRETE:

Article 1

Il est établi dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1^{er} janvier 2014 pour une
période expirant le 31 décembre 2019, une redevance communale sur les demandes de permis et les
déclarations en matière d'urbanisme;

Article 2

Le montant de la redevance est fixé à 30 € pour les déclarations urbanistiques.

Le montant de la redevance est fixé à 25 € pour les certificats n°1.

Le montant de la redevance est fixé à 40 € pour les demandes de petit permis d'urbanisme.

Le montant de la redevance est fixé à 75 € pour les demandes de grand permis d'urbanisme ainsi que pour
les certificats d'urbanisme n°2. On entend par grand permis, les demandes qui requièrent l'avis du
Service Public de Wallonie et, le cas échéant, des impétrants.

Ce montant sera majoré de 20 € lorsque le permis, quel qu'il soit, est soumis à enquête publique (affiches,
cartographie, annonce par écrit aux occupants dans un rayon de 50m et frais d'envoi).

Le montant de la redevance est fixé à 40 € pour les demandes d'abrogation de la valeur réglementaire des
dispositions de permis de lotir.

Article 3

La redevance est due par la personne qui demande introduit la demande de permis ou la déclaration.

La redevance est payable au comptant lors de la délivrance de l'avis de réception du dossier complet de la
demande de permis ou lors de la réception de la déclaration.

A défaut du paiement à l'amiable, le recouvrement sera effectué par la voie civile.

Article 4

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

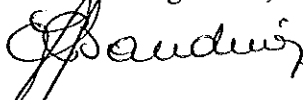
Par le Conseil :

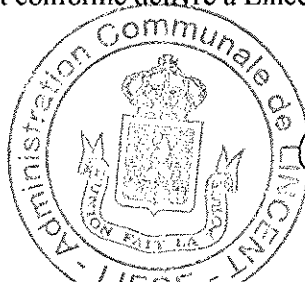
La Secrétaire,
(s) J. BAUDUIN

Le Président,
(s) Y. KINNARD.

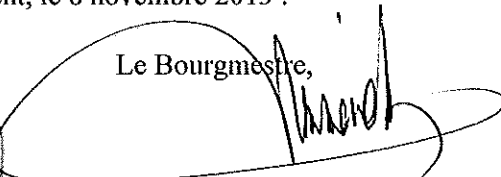
Délivré pour extrait conforme délivré à Lincient, le 8 novembre 2013 :

La Directrice générale,


Jacqueline BAUDUIN.



Le Bourgmestre,


Yves KINNARD.

Adresse : rue des Ecoles, 1 - 4287 LINCENT.

☎ : 019/630.240 - 📠 : 019/630.250